

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 JUIN 2016

# SOMMAIRE

Installation d'un nouveau conseiller municipal – Tableau du Conseil municipal modifié .....	1
Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	2
1. Budget principal - Décision modificative n°1 .....	8
2. Prise de participation dans la Société Publique Locale (SPL) d'Efficacité Energétique – OSER .....	10
3. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2017 et modification de la délibération du 27 octobre 2008 .....	12
4. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Avril 2016 .....	14
5. Espace 1500 – Tarification pour les manifestations type T (salon – foires – expositions) .....	15
6. Dissolution de l'Association Furans - Albarine des communes riveraines RN 504 .....	16
7. SIEA – Désignation de 7 délégués suppléants supplémentaires .....	18
8. Fusion Dynacité - Ambérieu Habitat – Avis du Conseil Municipal .....	19
9. Politique de la Ville – Protocole de préfiguration des « Courbes de l'Albarine » .....	22
10. Travaux d'aménagement de la rue Marcel et Ida Demia – Pistes cyclables - Participation financière de la CCPA au titre du fonds de concours 2012 .....	27
11. Réhabilitation de la médiathèque – Approbation du projet de réalisation et demandes de participation financière de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Ain et de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain .....	29
12. Jardin d'enfants – Approbation du projet de création et demandes de participation financière de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de l'Ain .....	31
13. Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain – Soutien du Conseil Municipal .....	33
14. Elargissement de la Route du maquis : acquisition de terrain .....	34
15. Déclassement d'une partie du domaine public lieudit « Carré Pétrat » avant aliénation .....	35
16. Echange de terrains lieudit « Carré Pétrat » .....	36
17. Acquisition d'un bâtiment sis place Robert Marcelpoil / rue Amédée Bonnet par l'intermédiaire de l'EPF de l'Ain : Avis du Conseil Municipal sur la convention de portage foncier .....	37
18. Nouvelle bretelle d'accès au giratoire situé au Nord d'Ambérieu : Classement, déclassement et reclassement de portions de voies .....	38
19. Réserve foncière lieudit « En Pragnat Sud » : acquisition de parcelles .....	39
Questions diverses .....	41

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le dix juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Madame Géraldine VIALLET, conseillère municipale, il convient de compléter le Conseil Municipal, conformément à l'article L270 du Code Électoral, par le candidat suivant de la liste « Parole aux Ambarrois » ; il s'agit de Monsieur Philippe GIBEAU qui ayant accepté de siéger est installé dans la fonction de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

1-PREND ACTE de l'installation de Monsieur Philippe GIBEAU en tant que conseiller municipal de la liste « Parole aux Ambarrois » en remplacement de Madame Géraldine VIALLET, démissionnaire.

2-L'ordre du tableau du Conseil Municipal modifié est désormais le suivant :

Monsieur FABRE Daniel	Maire
Monsieur PIRALLA Gilles	Maire Adjoint
Madame CASTELLANO Sandrine	Maire Adjoint
Monsieur de BOISSIEU Christian	Maire Adjoint
Madame SONNERIE Sylvie	Maire Adjoint
Monsieur GUEUR Daniel	Maire Adjoint
Monsieur BLANC Jean-Pierre	Maire Adjoint
Madame GRIMAL Patricia	Maire Adjoint
Monsieur GRANJU Ronald	Maire Adjoint
Madame CARTRON Laurence	Maire Adjoint
Monsieur CHABOT Michel	Conseiller Municipal
Madame ARMAND Josiane	Conseillère Municipale
Madame PONTAROLO Renée	Conseillère Municipale
Madame GALARD Adriana	Conseillère Municipale
Monsieur CONSTANT Michel	Conseiller Municipal
Madame JUNOD Marie-Joëlle	Conseillère Municipale
Monsieur DI PERNA Philippe	Conseiller Municipal
Madame ERRARD Corinne	Conseillère Municipale
Monsieur DEROUBAIX Thierry	Conseiller Municipal
Monsieur RIGAUD Jean-Marc	Conseiller Municipal
Madame ARBORE DEDIEU Pascale	Conseillère Municipale
Madame ORDINAIRE Sophie	Conseillère Municipale
Monsieur RIBIERE Guillaume	Conseiller Municipal
Monsieur IZOUGARHEN Hakim	Conseiller Municipal
Madame LANTELME FAISAN Laetitia	Conseillère Municipale
Madame PIDOUX Catherine	Conseillère Municipale
Madame LE BRIQUER Louissette	Conseillère Municipale
Monsieur GUERRY Joël	Conseiller Municipal
Monsieur ROUSTIT Fernand	Conseiller Municipal
Madame PRAS Marie-Pierre	Conseillère Municipale
Monsieur NAVARRO Jean	Conseiller Municipal
Madame GAGER Barbara	Conseillère Municipale
Monsieur GIBEAU Philippe	Conseiller Municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GIBEAU ; ce dernier précise qu'il est là pour 4 ans pour servir au mieux les intérêts de la Commune.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

**EXCUSES :**

Monsieur BLANC ..... qui donne procuration à Madame CASTELLANO en début de séance  
Madame GALARD ..... qui donne procuration à Monsieur GRANJU  
Monsieur CONSTANT ..... qui donne procuration à Madame PONTAROLO  
Madame JUNOD ..... qui donne procuration à Monsieur CHABOT  
Madame ERRARD..... qui donne procuration à Madame CARTRON  
Madame ARBORE..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA en début de séance  
Madame ORDINAIRE ..... qui donne procuration à Monsieur DI PERNA  
Monsieur RIBIERE..... qui donne procuration à Madame SONNERY  
Monsieur GUERRY ..... qui donne procuration à Madame PIDOUX  
Madame GAGER

**ABSENTS :**

Monsieur IZOUGARHEN  
Madame LANTELME-FAISAN

Madame PONTAROLO et Madame ARMAND sont élues secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2016 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Nouvelle bretelle d'accès au giratoire situé au Nord d'Ambérieu : Classement, déclassement et reclassement de portions de voies.
- Réserve foncière lieudit « En Pragnat Sud » : acquisition de parcelles

Ainsi modifié, l'ordre du jour du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Acceptation du règlement du sinistre du 24/09/2015 impasse Védrines versé par la SMACL dans le cadre de la garantie Dommages aux Biens d'un montant de 792.12 €.
- Acceptation du règlement du sinistre du 13/07/2015 pour le remboursement du candélabre versé par la SMACL dans le cadre de la garantie Dommages aux Biens d'un montant de 2 087.68 €.
- Acceptation du règlement du sinistre du 02/12/2015 pour le remboursement du feu tricolore versé par la SMACL dans le cadre de la garantie RC d'un montant de 4 298.95 €.
- Acceptation du remboursement de la détérioration d'un candélabre et d'une haie lors du tir du feu d'artifice du 14 juillet 2015 par la SMACL, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, dans le cadre de la garantie Dommages aux biens d'un montant de 3 058.33 €.
- Assurances : signature d'un avenant N°01 pour le lot 02 Dommages causés à autrui-défense et recours avec la SMACL, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, pour un montant de 711.86 €.
- Signature d'une convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le co-financement du spectacle « Petits ragots de mauvais genre » à la médiathèque le 19 mars 2016 ; compagnie Sylvie SANTI ; financement par le Département de 340 € (50 % du coût).
- Signature d'une convention entre l'association « le Moulin à paroles » et la Commune pour un cycle de 8 séances de conte à la médiathèque ; coût pour la Commune : 568 €.
- Création d'une régie temporaire pour la visite de l'opéra à Lyon le 11 juin 2016.
- Signature d'une décision portant institution du tarif pour la visite des coulisses de l'Opéra de Lyon organisée par la ville le samedi 11 juin 2016 : 5 €.
- Signature d'un avenant au bail des locaux de la Trésorerie d'Ambérieu en Bugey, sis 12 rue du Clos Dutillier à Ambérieu en Bugey portant le loyer annuel à 15 278,94 € depuis le 5 mars 2016.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation des prestations de fauchage des voies communales et chemins ruraux et des grands espaces avec les sociétés suivantes :
  - Lot n° 1 : Fauchage et élagage des voies communales et chemins ruraux : Entreprise PUPAT SARL à Pajay sur la base d'un montant estimé au niveau du DQE de 18 423.00 € HT
  - Lot n° 2 : Fauchage et broyage des grands espaces : Entreprise PUPAT SARL à Pajay sur la base d'un montant estimé au niveau du DQE de 2 948.00 € HT
  - Lot n° 3 : Elagage au lamier : Entreprise PUPAT SARL à Pajay sur la base d'un montant estimé au niveau du DQE de 22 018.80 € HT

- Signature d'un marché subséquent pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration du château des Allymes dans le cadre de l'accord-cadre avec le cabinet Patrice' SALES de Montmerle sur Saône sur la base d'un coût global de rémunération de 6.50 %, ce qui sur la base d'un montant- prévisionnel des travaux total de 1 410 000.00 € HT donne un forfait provisoire de rémunération de 94 650.00 € HT se décomposant en 59 312.50 € HT pour la tranche ferme : restauration du donjon ; 11 375.00 € HT pour la tranche conditionnelle n° 1 : restauration de la tour ronde ; 12 350.00 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2 : restauration des courtines de l'enceinte et 8 612.50 € HT pour la tranche conditionnelle n° 3 : restauration des courtines et tour nord.
- Signature d'un accord cadre de fourniture de matériel de reproduction avec les sociétés suivantes :
  - Lot n° 2 : Location et maintenance d'imprimantes :
    - CANON FAC SIMILE 3H DISTRIBUTION à Bron
    - 01 BBUREAUTIQUE à Bourg en Bresse
    - RICOH France SAS à Rungis

Il est précisé que le lot n°1 Location et maintenance de photocopieurs a été résilié et fait l'objet d'une nouvelle consultation.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau très haut débit de la Ville avec les sociétés suivantes :
  - Lot n° 1 : Travaux de construction et maintenance d'une infrastructure passive » très haut débit en fibre optique : Entreprise SANTERNE CENTRE EST TELECOMUNICATIONS aux Echets moyennant un coût de 55 800.51 € HT
  - Lot n° 2 : Fourniture service d'activation, exploitation et maintenance : Entreprise ORANGE CONNECTIVITY AND WORKSPACE SERVICES à Saint Priest moyennant un coût de 60 889.19 € HT
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la fourniture, mise en place, tir et démontage du feu d'artifice du 13 juillet 2016 avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE de Rillieux la Pape moyennant un coût de 7 000.00 € HT.
- Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du plateau sportif PHOENIX avec le groupement de bureaux d'études COSINUS – ENERPOL INGENIERIE – BETEC STRUCTURES représenté par le cabinet COSINUS à Ambérieu en Bugey. Cet avenant a pour but de prendre en compte la réalisation de nouveaux travaux portant ainsi le forfait de rémunération de la somme de 13 800.00 € HT à 24 725.50 € HT.
- Signature d'un acte de sous traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE CITEOS pour la réalisation des travaux de maintenance et aménagements du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse de la Commune et pose et dépose des illuminations. Aux termes de cet acte la société BRUNET TP d'Ambérieu en Bugey est chargée de l'exécution des prestations de génie civil.

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
  1. Le bâtiment commercial édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°433, sise lieudit « Champ de Sause », moyennant le prix de 592 800 € .
  2. La maison d'habitation sise 37 allée Alfred Rocheray, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n°185, d'une surface de 754 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 194 000 € ;
  3. La maison d'habitation sise 65 avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°205 et 204, d'une surface totale de 194 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 88 000 € ;
  4. La maison d'habitation sise 379 rue du Prémonin, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°284, d'une surface de 672 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 145 000 € ;
  5. La maison d'habitation sise 67 route du Maquis, édifée sur la parcelle cadastrée section BC n°522, d'une surface de 531 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 € ;
  6. Les lots n° 25 (appartement), 50 (garage n° 22), 69 (cave n° 13) et 90 (parking n° 7) de la copropriété sise 111 rue des Vignes, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n° 1336, 1338, 1341, 1354 et 1357, moyennant le prix de 240 000 ;
  7. La maison d'habitation sise 1 avenue du Colonel Chambonnet, édifée sur les parcelles cadastrées section AI n° 221, 223, 58, 60, 218, 51 et 187, d'une surface totale de 3 242 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 185 000 € ;
  8. Les lots n° 14 (appartement) et 5 (cave) de la copropriété sise 78 avenue Roger Salengro, édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°142, d'une surface de 138 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 83 000 € ;
  9. Les parcelles non bâties cadastrées section BD n°886, 888 et 889, d'une surface totale de 924 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 157 000 € ;
  10. La nue-propiété de la parcelle cadastrée section AV n° 641, d'une surface de 334 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Carré Sirand », moyennant le prix de 12 000 € ;
  11. La maison d'habitation sise 153 avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BM n°131 et 132, d'une surface totale de 169 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 144 000 € ;
  12. La maison d'habitation sise 20T rue Marcel Démia, édifée sur environ 337 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section BP n°1141, moyennant le prix de 165 000 € ;
  13. Le lot n° 2 - local à usage de clinique - de la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées section AM n°303 et 304, sises lieudit « Champ de la Croix », moyennant le prix de 240 000 € ;
  14. Les parcelles cadastrées section AX n°915, 918, 919, 920, 921, 925 et 929, sises lieudit « Carré Jobert », d'une surface totale de 645 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 66 000 € ;
  15. Les lots n° 6 (appartement) et 11 (cave) de la copropriété sise 51 rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n° 173, moyennant le prix de 64 555,55 € ;
  16. La maison d'habitation sise 7 allée Emmanuel Perret, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n°220, d'une surface de 709 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 € ;

17. Les parcelles non bâties cadastrées section BT n°51 et 52, sises lieudit « Champ de la Fontaine », d'une surface globale de 3 714 m, moyennant le prix de 446 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 13 rue Jacques Prévert, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°179 et 750, d'une surface totale de 346 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 182 000 € ;
19. Le bâtiment sis 22 rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°279, d'une surface de 201 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 215 000 € ;
20. La maison d'habitation sise 80 route du Maquis, édifée sur la parcelle cadastrée section BC n°732, d'une surface de 1 759 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 235 000 € ;
21. La maison d'habitation sise 13 rue des Chaumes, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n°752, d'une surface de 304 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 198 000 € ;
22. La maison d'habitation sise route de Bettant, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n° 315, d'une surface de 914 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 187 500 € ;
23. La maison d'habitation sise 55 rue Reine Clotilde, édifée sur la parcelle cadastrée section BM n°59, d'une surface de 58 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle cadastrée section BI n°626, sise lieudit « Saint Germain Haut », moyennant le prix de 100 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 48 allée des Vendangeurs, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n° 605, d'une surface de 550 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 200 000 € ;
25. Les lots n°1 (appartement) et 2 (garage) de la copropriété sise 69b avenue Jules Pellaudin, édifée sur les parcelles cadastrées section BN n° 787, 782 et 789, d'une surface totale de 150 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 128 500 € ;
26. Les parcelles non bâties cadastrées section AX n°131 et 132, sises lieudit « Sur Gacieux », d'une surface globale de 5 421 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 487 890 €.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** des décisions sus indiquées.

---

## **1 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2016, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
10226	Remboursement T.A.		15 000,00		
615221-B030	Mise aux normes distribution ECS et remplacement ballons ECS - <b>travaux réalisés en regie (BC432 et 433)</b>	- 50 000,00			
REGIE-60632-B030		50 000,00			
REGIE-2313-B030-040			50 000,00		
REGIE-722-B030-042				50 000,00	
821-2315	pompe fontaine place mairie		- 5 000,00		
821-2188			5 000,00		
821-62876	Remboursement frais de balayage à la CCPA - <b>pas mis en place sur 2016</b>	- 55 000,00			
821-6288	apport déchets inertes - <b>option CCPA pas validée</b> -	- 23 500,00			
64-615221-B116	Reprise sols M.P.E. - <b>Pas fait cette année</b>	- 28 700,00			
824-2031	Etudes enfouissement ligne Haute tension - <b>Non réalisé en 2016</b>		- 10 140,00		
64-2312-B116	Sol souple M.P.E. - <b>Pas fait cette année</b>		- 9 500,00		
020-2188-B007	outillage serrurier (BC 220)		6 500,00		
020-2188-B007	outillage serrurier (BC252)		630,00		
020-60632-GARAGE	outillage plomberie, garage (BC 237 à 240)	506,00			
324-2313-B017	Alarme Château des Allymes (BC345)		3 205,00		
821-2188	meublier urbain centre-ville (BC314-484)		15 480,00		
212-615221-B028	Vidange fosse WC J.Jaurès (BC363)	5 000,00			
821-2188	balisage pour sortie école		935,00		

821-61523	traçage piste peinture blanche sécurité routière	2 460,00			
212-615221-B029	Remise en peinture grille J.F.P.	7 400,00			
821-2315	Voirie -		102 047,00		
814-2315	Eclairage public		- 24 274,20		
821-2315	Voirie -		24 274,20		
01-261	Participation OSER		15 000,00		
020-2313	Climatisation bureaux HDV		10 000,00		
411-2313	Fresque Place du Champ de Mars		12 000,00		
324-2313	Château des Allymes		14 500,00		
01-73925	F.P.I.C.		80 000,00		
026-2313	Aménagement Cimetière		- 50 000,00		
023	Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement	157 834,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>66 000,00</b>	<b>255 657,00</b>	<b>50 000,00</b>	
01 - 7322	D.S.C.			30 000,00	
01 - 7411	D.G.F.			- 52 393,00	
01-74835	Allocation compensatrice T.H.			- 24 653,00	
01-74834	Allocation compensatrice T.F.			12 652,00	
01-73111	Impôts			8 311,00	
01-1342	Amendes de police				- 2 177,00
01-10226	Taxe Aménagement				100 000,00
213-7488	Fonds amorçage rythmes scolaires			23 100,00	
020-758	Produits de gestion courante (remboursement URSSAF)			7 390,00	
95-7788	Produits exceptionnels (résiliation compteur EDF pavillon tourisme)			838,00	

112-7788	Produits exceptionnels (avoir sur facture habillement police municipale)			518,00	
814-7788	Produits exceptionnels (remboursement sinistres sur éclairage public)			9 445,00	
821-7788	Produits exceptionnels (remboursement sinistre borne incendie)			792,00	
021	Virement de la section de fonctionnement				157 834,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	-	-	<b>66 000,00</b>	<b>255 657,00</b>

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus

---

Madame CASTELLANO précise qu'il faut retenir comme modification l'inscription de crédits supplémentaires pour absorber l'augmentation du FPIC (80 000 € de plus que prévu) la diminution de la DGF (52 000 € de plus) et de l'allocation compensatrice TH (25 000 € en moins), seule la taxe d'aménagement affiche un crédit supplémentaire de plus 100 000 €.

---

## **2 - PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) D'EFFICACITE ENERGETIQUE - OSER**

Monsieur de BOISSIEU expose que la Région Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants.

Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Energétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'Efficacité Energétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique, domaine où l'on constate aujourd'hui unanimement une faiblesse des investissements. En intervenant sur le champ du patrimoine public sur lequel les collectivités ont un devoir d'exemplarité, elle générera de forts effets d'entraînement.

La SPL intervient en tiers financement, c'est-à-dire qu'elle réalise et préfinance les travaux de rénovation énergétique, la Commune rembourse la SPL sous forme de loyer à compter de la réception des travaux. Compte tenu de la nature publique de la SPL, les loyers sont calculés pour couvrir exactement les coûts (investissement, financement, maintenance et gestion).

Les objectifs de la ville d'Ambérieu en Bugey sont donc conformes aux compétences développées par la SPL d'Efficacité Energétique, et il est par conséquent opportun de travailler avec cette entreprise publique locale.

Du fait de son statut juridique particulier, celui de Société Publique Locale, la SPL d'Efficacité Energétique ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires, mais la relation contractuelle ne fait alors pas l'objet d'une mise en concurrence. Par conséquent, pour pouvoir missionner la SPL d'Efficacité Energétique, il convient que notre commune en devienne actionnaire.

Cette opération se fera par la souscription à une augmentation de capital, organisée à cette fin par la société.

Dans cette perspective, le conseil municipal est invité à donner son accord à cette prise de participation, qui entraînera l'adhésion de notre commune aux statuts de la société tels qu'ils existent, ainsi qu'au pacte d'actionnaires et aux différents règlements intérieurs mis en place (règlement intérieur, règlement de l'assemblée spéciale...).

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

## **1 – DECIDE :**

- D'approuver les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'Efficacité Energétique, et d'y adhérer sans réserve.
- De souscrire à l'augmentation de capital organisée par la SPL d'Efficacité Energétique à hauteur de 14 888 € (1€ par habitant), et de prélever cette somme sur le budget d'investissement 2016 au compte 261.
- De désigner **Monsieur de BOISSIEU** en tant que représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont leur participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

### **3 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2017 ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 OCTOBRE 2008**

Monsieur de BOISSIEU expose que conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 04 août 2008, le Conseil Municipal, par délibération du 27 octobre 2008, a délibéré pour fixer les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur la publicité pour les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

La commune d'Ambérieu en Bugey a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à **100% des tarifs maximaux** déterminés par l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et a décidé d'exonérer :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs surfaces est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
- Les pré-enseignes,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Conformément aux discussions issues de la délibération du 12 juin 2015, un groupe de travail a été constitué pour réfléchir sur l'évolution de cette taxe. A la suite de la réflexion menée par ce groupe, il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la liste des exonérations :

- Les enseignes, si la somme totale de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- La vitrophanie intérieure et extérieure,
- Les affiches temporaires et chevalets,
- Les stores et bannes,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année. Ainsi, **le taux de variation** applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à +0.2 % (source INSEE).

Le Conseil Municipal est informé que **les tarifs maximaux** par m<sup>2</sup>, par face et par an, appliqués par la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'année 2017, seront les suivants :

- 15,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50m<sup>2</sup>,
- 30,80 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m<sup>2</sup>,
- 46,20 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m<sup>2</sup>,
- 92,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m<sup>2</sup>,
- 15,40 € pour les enseignes de moins de 12m<sup>2</sup>,
- 30,80 € pour les enseignes entre 12,01 et 50 m<sup>2</sup>,
- 46,20 € pour les enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup>

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**Par 28 voix pour, 2 absents**

**1 – MODIFIE** comme suit la liste des exonérations :

- Les enseignes, si la somme totale de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- La vitrophanie intérieure et extérieure,
- Les affiches temporaires et chevalets,
- Les stores et bannes,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

**2 – PREND ACTE** des tarifs 2017 comme précisés ci-dessus.

---

Madame PIDOUX intervient pour préciser que ces dispositions ne sont pas équitables pour les entreprises du territoire dans la mesure où le dispositif n'est appliqué que sur la Commune d'Ambérieu en Bugey ; en conséquence, son groupe ira plutôt vers l'abstention.

Monsieur le Maire, s'il admet ce point de vue, souligne qu'il s'agit de la proposition du groupe de travail ; si on avait pu supprimer cette taxe, on l'aurait fait mais on est obligé de suivre ce taux de variation. Néanmoins, le groupe de travail a proposé des exonérations. Certes cette disposition est pénalisante pour les entreprises mais rien notamment dans la loi NOTRe n'évoque ce sujet pourtant en lien avec le développement économique.

Monsieur NAVARRO tient à rappeler que cette mesure a été instaurée pour diminuer les surfaces publicitaires ; il faudrait donc au contraire l'imposer à toutes les Communes et non pas l'inverse.

Monsieur le Maire souligne qu'en effet des panneaux ont ainsi été déplacés de quelques centaines de mètres !

Monsieur de BOISSIEU ajoute que l'on commence de plus en plus à parler de pollution visuelle ce qui amènera sans doute les Communes à évoluer.

Monsieur de BOISSIEU ajoute que précédemment les pré-enseignes étaient exonérées ; dorénavant elles seront taxées !

Monsieur le Maire conclut en soulignant qu'en matière de pollution visuelle, on pourrait aller plus loin en appliquant simplement la loi !

---

#### **4 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – AVRIL 2016**

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois d'avril 2016 :

<b>ORGANISATEUR</b>	<b>NATURE</b>	<b>DATES</b>	<b>Subv</b>	<b>Total Subv</b>	<b>Total Subv comp</b>	<b>Prise en charge par l'association</b>
Association Familiale	Bourse aux vêtements	1-2 avril 2016	525,00	525,00		convention
Office de la culture	Concert	2-avr-16	120,00	120,00		convention
Mission locale Jeunes	Forum	6-avr-16	300,00	300,00		1ère gratuité
Secours populaire Français	braderie	8 et 9 avril	735,00	805,00		Gratuité association caritative
Ecole de musique et de Danse	Gala	9-avr-16	1 291,00	1 291,00	1 363,60	Convention
Amicale des Accordéonistes	Concert de Printemps	22-avr-16	1 191,00	1 191,00		2ème gratuité
Ambérieu Images	projection	23-avr-16	60,00	60,00		1ère gratuité
Don du sang	Don du sang	25-avr-16	300,00	300,00		Convention
Union Fédérale des Anciens Combattants	Congrès	28 et 29 Avril 2016	1 716,00	1 716,00		1ère et 2ème gratuits
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTION avril 2016</b>				<b>6 308,00</b>	<b>1 363,60</b>	

La commission municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois d'avril 2016, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- 6 308.00 € au titre des installations,
- 1 363,60 € au titre des prestations « son et lumière »

**2 –DIT** que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

## **5 - ESPACE 1500 : TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS DE TYPE T (SALONS – FOIRES - EXPOSITIONS)**

Monsieur GRANJU expose que l'Espace 1500 est de plus en plus souvent sollicité pour l'accueil de salons et foires.

A ce jour, aucune tarification n'est prévue pour ce type particulier de location (location de longue durée).

La mise en place d'une tarification spécifique pour l'accueil de ces événements, permettrait :

- une simplification de facturation,
- une optimisation d'occupation des salles.

### **1. Proposition de tarif journalier avec coefficient :**

La location de L'Espace 1500 se fait sous forme de vacations.

Pour rappel, les vacations sont organisées comme suit : 8h-13h/14h-19h/20h-24h/00h-03h

Pour favoriser l'accueil des manifestations de type T, il est proposé que le tarif journalier représente 2 vacations et une immobilisation de salle, pondéré par un coefficient variable en fonction du nombre de jours d'utilisation.

#### **Proposition de coefficient :**

Nombre de jours	Coefficient
2	1,8
3	2,6
4	3,3
5	4

### **2. Les conditions proposées pour bénéficier de cette tarification :**

- ✓ un événement classé Type T se déroulant sur minimum 2 jours (montage/démontage inclus)
- ✓ les jours de gratuité accordés n'entrent pas en compte dans le calcul du coefficient.

La commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 – DECIDE de mettre en place une tarification pour les manifestations de type T au sein de l'Espace 1500 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

2 – FIXE comme suit les modalités de cette tarification :

- 1) Application du tarif journalier équivalent à 2 vacations et une immobilisation de salle pondéré par un coefficient variable en fonction du nombre de jours selon le tableau suivant :

Nombre de jours	Coefficient
2	1,8
3	2,6
4	3,3
5	4

2) Conditions proposées pour bénéficier de cette tarification :

- ✓ un événement classé Type T se déroulant sur minimum 2 jours (montage/démontage inclus)
- ✓ les jours de gratuité accordés n'entre
- ✓ nt pas en compte dans le calcul du coefficient.

3 – CHARGE Monsieur le Maire de mettre en conformité avec cette décision les règlements en vigueur

---

## **6 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FURANS-ALBARINE DES COMMUNES RIVERAINES RN 504**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Furans Albarine, référencée sous le numéro 2992 en Sous-Préfecture de Belley, avec pour siège la mairie de Tenay, avait été créée dans les années 70 pour défendre les intérêts des communes riveraines de l'ex RN504.

Les représentants des 12 communes membres de cette association se sont retrouvés le jeudi 7 avril dernier, en mairie de Cheignieu la Balme, afin de fixer les modalités de sa dissolution.

Les fonds afférents à cette association s'élèvent au 1<sup>er</sup> février 2016 à 13 213.67 €

Compte-tenu de l'évolution importante des populations au cours de ces 30 dernières années, il a été décidé de répartir lesdits fonds en 12 parts égales correspondant aux 12 communes d'origine, soit 1 101.14 € la part.

Ces fonds seront affectés à la signalétique touristique posée sur le tracé de l'ex-RN504 devenue RD1504.

- La ville d'Ambérieu recevra **1 101.14 €**
- La communauté de communes de la Vallée de l'Albarine recevra la part des 4 communes la composant, à savoir : Torcieu, Saint Rambert, Argis et Tenay, soit un total de **4 404.56 €**. Cette somme sera affectée au projet de signalétique touristique en cours actuellement et réalisé en lien avec le Pays du Bugey, signalétique posée le long de la RD1504 fin 2016.
- La communauté de communes de Bugey Sud percevra la part des 7 communes la composant, à savoir : La Burbanche, Rossillon, Cheignieu la Balme, Pugieu, Chazey-Bons, Belley et Virignin, soit **7 707.97 €**. Cette somme sera affectée au projet de signalétique touristique en cours actuellement et réalisé en lien avec le Pays du Bugey, signalétique posée le long de la RD1504 courant 2016.

Une délibération acceptant la répartition doit être prise par les deux communautés de communes et la ville d'Ambérieu et être notifiée aux exécuteurs de la dissolution de l'association.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – PREND ACTE** de la dissolution de l'Association Furans - Albarine
- 2 – ACCEPTE** la part qui est attribuée à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, à savoir 1 101,14 €
- 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier

---

Monsieur le Maire rappelle que cette association avait été créée pour protéger les riverains impactés à l'époque par la circulation des poids-lourds, aujourd'hui, elle n'a plus lieu d'exister.

Monsieur NAVARRO s'étonne du critère égalitaire de répartition des fonds dans la mesure où à l'origine les cotisations des membres devaient sans doute être basées sur la population.

Monsieur le Maire répond que cela relève de la solidarité territoriale !

Monsieur PIRALLA se réjouit de la mise en valeur qui sera faite de cette vallée par la signalétique.

Monsieur le Maire ajoute que cela fera partie de la future compétence touristique de la CCPA au 1er janvier 2017.

---

## **7- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA). DESIGNATION DE 7 DELEGUES SUPPLEANTS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que par élection en date du 18 avril 2014, ont été élus délégués de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au SIEA :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
Daniel FABRE	Joël GUERRY
Philippe DI PERNA	
Christian de BOISSIEU	
Mickael RAVATEL	

Or, lors de l'Assemblée Générale du SIEA en date du 09 avril dernier, des modifications ont été apportées aux statuts et au règlement intérieur du syndicat. Ces modifications ont trait notamment à la périodicité des réunions du Comité portée de une à deux au moins par an.

Le syndicat estimant alors prendre le risque de ne pas avoir le quorum, il propose de modifier ses statuts pour augmenter le nombre de suppléants.

Ainsi désormais selon les nouveaux statuts (article 5), chaque Commune membre procède « à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. (.....) ».

En conséquence, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 7 délégués suppléants supplémentaires.

Il est rappelé que le choix du Conseil Municipal peut porter sur l'un de ses membres ou sur une personne extérieure au Conseil Municipal voire étrangère à la Commune sous réserve qu'elle remplisse les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Candidats Délégués Suppléants
Jean NAVARRO
Catherine PIDOUX
Pascale ARBORE
Thierry DEROUBAIX
Daniel GUEUR
Louissette LE BRIQUER
Philippe GIBEAU

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

DESIGNE comme délégués suppléants au SIEA :

Candidats Délégués Suppléants
Jean NAVARRO
Catherine PIDOUX
Pascale ARBORE
Thierry DEROUBAIX
Daniel GUEUR
Louissette LE BRIQUER
Philippe GIBEAU

## **8 - FUSION DYNACITE – AMBERIEU HABITAT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'utilité sociale conclue entre l'Etat et Ambérieu Habitat pour la période 2011-2016, le Préfet de Région avait demandé « *qu'Ambérieu Habitat s'engage à réaliser des rapprochements avec des organismes disposant d'une assise financière et de structures plus importantes permettant de mutualiser les moyens pour le bon accomplissement des actions dans le domaine patrimonial, social et de qualité de service* ».

Cette demande de rapprochement a été confirmée par un courrier du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 10 mai 2011 puis par Monsieur le Préfet de l'Ain par courrier du 26 janvier 2015 par lequel il préconise à Monsieur le Président d'Ambérieu Habitat la fusion avec Dynacité : « *compte tenu du contexte qui, malgré les derniers recrutements, reste inchangé (une faiblesse de pilotage et de gestion liée à la faible volumétrie du parc) la fusion avec le bailleur Dynacité reste une préconisation pertinente* ».

Parallèlement, par courrier du 21 septembre 2015, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey a sollicité Dynacité afin que soit réalisée la fusion avec Ambérieu Habitat, étant précisé que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) n'avait pas souhaité devenir la collectivité de rattachement d'Ambérieu Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Puis, par courrier du 05 novembre 2015, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain a informé les directions générales de Dynacité et d'Ambérieu Habitat de son avis favorable au rapprochement entre ces deux organismes.

Dès lors, des discussions et négociations ont été menées entre Dynacité et Ambérieu Habitat en vue d'examiner les conditions et modalités de cette fusion dans le cadre des articles L421-7 et R421-I-III du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette procédure comporte 3 étapes :

- Délibération pour avis des Conseils d'Administration des deux offices concernés
- Délibération concordante des collectivités locales de rattachement
- Arrêté du Préfet se prononçant sur le projet de fusion dans un délai de 3 mois au plus tard à compter de la réception du dossier, après avis du Comité Régional de l'Habitat

Les éléments du contexte de la fusion tels qu'ils ressortent des rapports établis par les deux organismes bailleurs sont les suivants :

#### Au niveau des bailleurs sociaux :

Le contexte leur impose de réformer leurs pratiques pour répondre aux évolutions sociétales que sont :

- L'émergence de nouveaux territoires, Métropole, EPCI, chefs de file de la politique de l'Habitat
- La géographie prioritaire de la politique de la Ville avec l'implication des bailleurs sociaux
- La politique de renouvellement urbain liée aux quartiers prioritaires dans laquelle sont inscrits les aménagements autour de la place Sémard
- La centralisation des demandes de logements avec la mise en place d'un dossier unique
- L'application du « Grenelle » de l'environnement avec la prise en compte de la politique énergétique

#### Au niveau des collectivités :

Ambérieu Habitat et la CCPA partagent une même ambition exprimée dans le Plan Local de l'habitat

- **Maitriser la production d'une offre nouvelle** diversifiée à la location et l'accession, accessible aux populations modestes dans une approche raisonnable et cohérente de l'aménagement du territoire.
- **Valoriser le parc existant** en maintenant son attractivité afin qu'il réponde aux problématiques d'accessibilité, d'adaptabilité et de performance énergétique.
- **Garantir le droit au logement pour tous**, notamment :
  - L'accueil et l'accompagnement de jeunes à la recherche d'une solution logement ou confronté à un problème lié au logement ;
  - Répondre au vieillissement de la population...

Dynacité et Ambérieu Habitat présents sur ce territoire s'efforcent de répondre à ces attentes avec des ressources et des « capacités à faire » différentes.

La fusion de ces deux offices ouvrira le champ des possibles, en additionnant la diversité des métiers et l'organisation de Dynacité, le fort ancrage et la connaissance fine du territoire d'Ambérieu Habitat.

Ce projet de fusion ayant reçu l'approbation de chacun des Conseils d'Administration concernés, Dynacité et Ambérieu Habitat, il est proposé au Conseil Municipal en tant que collectivité de rattachement d'Ambérieu Habitat de se prononcer sur ladite fusion, en soulignant tout l'intérêt pour Dynacité, conforté par les équipes d'Ambérieu Habitat, de devenir un acteur majeur du territoire d'Ambérieu-en-Bugey et de la CCPA.

La commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - EMET un avis favorable au projet de fusion de Dynacité avec Ambérieu Habitat ainsi que le rattachement de l'office résultant de cette fusion au Conseil Départemental de l'Ain.
- 2 - CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette fusion.

---

Monsieur NAVARRO souhaite savoir comment se passera cette fusion pour le personnel d'Ambérieu Habitat.

Monsieur CHABOT répond que l'ensemble du personnel est repris par Dynacité de même que tous les baux seront transférés.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble du personnel d'Ambérieu Habitat a été reçu par la Direction des Ressources Humaines de Dynacité après un entretien individuel. Certains agents se sont d'ores et déjà positionnés et le processus est donc en cours.

Monsieur GUEUR ajoute que le territoire de Dynacité s'élargit et certains agents d'Ambérieu Habitat ont déjà pris leurs dispositions pour intégrer Dynacité.

Monsieur le Maire précise que Sandrine CASTELLANO en tant que vice-présidente du Département siège au Conseil d'Administration de Dynacité, comme lui-même y siège, ainsi qu'au bureau. Ils seront donc vigilants sur les décisions à prendre.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet de fusion doit être présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et doit être complété par une analyse patrimoniale ainsi que par les projets à mettre en place sur Ambérieu dans les 10 années à venir.

Pour avoir contacté Bellegarde qui a été par le passé dans la même situation, Monsieur le Maire se veut très confiant sur le respect par Dynacité de ses engagements car cet organisme a une forte capacité d'investissement, une saine gestion et de bons rapports avec les locataires.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une belle opportunité pour pérenniser la structure.

Monsieur le Maire ajoute que Dynacité réorganise ses agences : ainsi la Côtière ne dépendra plus d'Ambérieu mais de Rillieux et Ambérieu se recentrera sur le Bugey et prendra de l'importance.

Madame PIDOUX précise que son groupe sera particulièrement vigilant quant au prix des loyers qui seront pratiqués et demande aux élus concernés une attention particulière afin qu'ils restent accessibles.

Madame CASTELLANO assure Madame PIDOUX de son intervention en ce sens.

Monsieur le Maire reprenant les propos de Marc GOMEZ, le Directeur Général de Dynacité, précise que cette fusion va servir de référence sur le Département : aucun aspect n'a été négligé.

Enfin Monsieur le Maire propose que le document, lorsqu'il sera finalisé, soit présenté en Commission Généralisée. Quant au calendrier, il est calé sur l'objectif d'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

## **9 - POLITIQUE DE LA VILLE - PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES « COURBES DE L'ALBARINE »**

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1300 territoires les plus en difficultés. Un quartier de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, créé ex nihilo, fait partie de cette géographie prioritaire pour la période 2015-2020 ; il est nommé « Courbes de l'Albarine ». Son contour est défini précisément par un décret d'application en date du 30 décembre 2014.

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey travaille avec l'ensemble des partenaires à l'élaboration et à la mise en place du nouveau programme pour le renouvellement urbain (NPRNU) soutenu par l'ANRU, auquel la ville est éligible depuis août 2015. Le site d'Ambérieu-en-Bugey et son quartier prioritaire sont identifiés comme relevant de la priorité régionale.

L'ANRU, Agence Nationale du Renouvellement Urbain est un établissement public industriel et commercial créé pour simplifier et accélérer les démarches des collectivités territoriales et bailleurs sociaux dans le domaine de la rénovation urbaine. Elle agit depuis 2003 pour mettre en place des actions en faveur du renouvellement urbain dont la finalité est de transformer en profondeur les quartiers prioritaires présentant une forte concentration de ménages en difficultés sociales et économiques notamment. L'agence a pour vocation de faire évoluer ces quartiers vers des espaces urbains « ordinaires » caractérisés par la diversité des fonctions et types d'habitat, l'ouverture, la qualité des espaces publics et les relations avec le reste de la ville.

Après un premier Projet National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) mis en place pour la période 2003 - 2015, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) impose l'élaboration d'un protocole de préfiguration.

Le protocole de préfiguration est un document devant donner naissance à un projet opérationnel découlant du projet politique du territoire. Son but est donc de formaliser un projet intégré où l'ensemble des acteurs puisse être entendu. C'est un document cadrant un projet ne devant pas dépasser 18 mois dans son élaboration et sa mise en place. C'est un cadre de référence qui permet par la suite de définir un projet urbain précis, détaillant opération par opération ce qui sera fait. Cela fera l'objet d'une convention ultérieure.

En prenant en compte l'ensemble des enjeux et orientations majeurs des documents cadre supérieurs (SCoT Bucopa, Contrats de Plans Etat-Région, PLH, PLU), le protocole de préfiguration définit les grandes lignes du projet urbain global à 10-15 ans concernant le quartier prioritaire, et le secteur Gare plus largement, le plaçant au cœur du projet de développement du territoire communal et intercommunal.

Le quartier prioritaire est un quartier avec un fort potentiel urbain. Il est bien situé, dans une agglomération dynamique, et bien desservi avec un potentiel urbain important. De ce fait, le quartier est amené à devenir un futur pôle structurant du territoire à l'horizon 10-15 ans.

En s'appuyant sur le développement de l'activité économique et tertiaire, il s'agit de restructurer le quartier afin de faire émerger une polarité forte rayonnant à l'échelle de la ville et de l'agglomération. Ce nouvel espace central de vie, de déplacements et d'activités sera attractif pour de nouveaux ménages (mixité sociale), salariés et acteurs économiques. Pour cela, voici les premières orientations opérationnelles :

- Densification et intensification urbaine, homogénéisation du bâti
- Diversification résidentielle
- Développement d'activités économiques
- Renforcement de l'inscription de ce quartier dans son environnement

Les objectifs du protocole de préfiguration vis-à-vis du quartier prioritaire sont les suivants :

- Définir le rôle des Courbes de l'Albarine dans l'équilibre communal et intercommunal
- Utiliser la vitrine économique comme levier d'une identité de quartier
- Concevoir une politique de déplacement intégrée dans une stratégie urbaine durable
- Développer une ville à l'échelle humaine et le plaisir de vivre en ville

Le protocole de préfiguration détaille le programme d'études qu'il sera nécessaire de mener pour compléter, approfondir ou repenser ce qui a été déjà été mené. D'ici fin 2017, il est prévu :

1. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Sociale (AMOS) : animation, concertation et définitions des usages
2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Urbaine (AMOU) : étude de stratégie urbaine
  - 2.1 Mise en cohérence pour la définition d'un projet urbain global
  - 2.2 Etude déplacements, circulations et stationnement
  - 2.3 Programmation des équipements et services, des habitats et des commerces
  - 2.4 Réalisation d'un Plan Guide en vue des phases opérationnelles

3. Etudes complémentaires liées à la définition du projet
  - 3.1 Etude de sécurité et sûreté à réaliser par les services internes de la Mairie
  - 3.2 Etude du foncier à réaliser par les services internes de la Mairie
  - 3.3 Etudes de peuplement et du marché de l'habitat
  - 3.4 Etude urbaine et patrimoniale du parc social de Dynacité
  - 3.5 Développer l'expertise d'usage des habitants - diagnostics en marchant CCPA

Dans cette optique, la Communauté de Communes de la Plaine de L'Ain va recruter un chargé de Projets Urbains dont l'objectif et le travail seront de mener le projet urbain ANRU dans son déroulement et de suivre les deux projets CPER (Contrats de Plans Etat-Région). Ce poste est cofinancé à 50 % par l'ANRU et 50% par les collectivités (25% CCPA et 25% Ville). La base de financement indiqué dans le tableau ci-après est un forfait qui comprend également le secrétariat, les marchés publics, les services techniques et de comptabilité mobilisés. Il travaillera de concert avec le Chargé de projets Cohésion Sociale et Politique de la Ville, poste déjà existant et dont les modalités de financement sont déjà actées.

Les opérations financées par l'ANRU, le sont conformément au titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Pour le projet et dans le cadre du protocole de préfiguration cela se décline comme détaillé dans le tableau ci-après.

.../...

**Tableau financier et récapitulatif du programme de travail**

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Ville	EPCI	Baillieur social	ANRU	Caisse des dépôts
Chargé de Projets Urbains	CCPA	76 000	19 000	19 000	-	38 000	-
Chargé de Projets Cohésion sociale et Politique de la Ville	Ville	40 000	10 000	10 000	-	20 000	-
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Sociale	Ville	40 000	10 000	10 000	-	20 000	-
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et étude de stratégie urbaine	CCPA	100 000	25 000	25 000	-	30 000	20 000
Etude déplacements, circulations et stationnements	Ville	20 000	5 000	5 000	-	10 000	-
Etudes de peuplement et du marché de l'habitat	CCPA	20 000	5 000	5 000	-	10 000	-
Etude urbaine et patrimoniale du parc social de Dynacité	Dynacité	12 000	-	-	6 000	6 000	-
Développer l'expertise d'usage des habitants - diagnostics en marchant	Ville	8 000 €	2 000	2 000	-	4 000	-
<b>Total</b>		<b>316 000</b>	<b>76 000</b>	<b>76 000</b>	<b>6 000</b>	<b>138 000</b>	<b>20 000</b>

A noter que pour la commune d'Ambérieu-en-Bugey, le montant de 76 000€ indiqués dans le protocole de préfiguration intègre, outre des dépenses réelles telles que le montant des études (47 000 € hors taxe, montant donné à titre indicatif), les dépenses liées à la valorisation du personnel en charge du suivi du dossier (environ 29 000 €) tels que :

- Le poste de chargé de projets urbains
- Le poste de Chargé de projets Cohésion Sociale et Politique de la Ville

Un comité de pilotage « projets urbains » sera créé pour associer l'ensemble des acteurs des projets. Il dépendra du comité de pilotage de la Politique de la Ville et sera présidé par Monsieur le Préfet de l'Ain - Délégué territorial de l'ANRU-, Monsieur le Maire d'Ambérieu-en-Bugey et Monsieur le Vice-Président de l'EPCI en charge de l'habitat et de la Politique de la Ville.

Ce protocole de préfiguration des Courbes de l'Albarine a été présenté au Comité de Pilotage Politique de la Ville et validé le 23 mai 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce protocole de préfiguration des Courbes de l'Albarine, qui sera par ailleurs soumis à la validation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et à la signature de Monsieur le Préfet de l'Ain.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

1 – APPROUVE le protocole de préfiguration des Courbes de l'Albarine

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration des Courbes de l'Albarine

3 – DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites dans les différents budgets de la commune

---

Monsieur le Maire tient à apporter les précisions suivantes qui résultent d'une réunion qui s'est tenue le 09 juin 2016 avec le Président de la CCPA et le Directeur de la DDT ; depuis 6 mois, Mathieu ROBIN, chef de projet et une stagiaire, Marie MUSSAT, travaillent sur ce dossier très lourd. Aujourd'hui, il ne correspond pas tout à fait à ce que souhaite l'ANRU. Il doit donc être finalisé d'ici le 15 septembre pour signature par les 7 partenaires fin septembre.

Dans l'attente, aucune des études prévues ne pourra être lancée mais cette période sera mise à profit pour établir les cahiers des charges.

Monsieur le Maire ajoute que la CCPA et la Commune travaillent en complète concertation sur ce projet.

Monsieur NAVARRO revenant sur l'implication de la CCPA estime qu'eu égard au poids d'Ambérieu et au rayonnement de la Ville, la répartition des charges à part égale n'est pas très équitable ; elle paraît faible pour Ambérieu, ce qu'il regrette.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a 33 communes aujourd'hui, 55 demain et que la CCPA participa à 50 % ; il ajoute que sur les 300 000 € d'enveloppe attribuée par l'Etat pour le Département, Ambérieu bénéficie de 138 000 €.

Monsieur NAVARRO estime que ce n'est pas le nombre de communes qui doit être pris en compte mais le nombre d'habitants.

Monsieur le Maire rappelle que seule Ambérieu est éligible à la Politique de la Ville sur le territoire de la CCPA et pourtant bénéficie de soutien à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire ayant répondu à la question de Madame PIDOUX quant au taux librement négocié entre la CCPA et la Commune (50 % ) (nouveau des contrats de Ville depuis 2014), elle estime qu'il est effectivement plutôt faible.

Monsieur le Maire ajoute que des contrats de plans Etat-Région seront aussi intégrés. Il tient à comparer à cette occasion la participation de la CCPA en 2014 pour Ambérieu et maintenant ; il rend alors hommage à son Président, Jean Louis GUYADER qui a eu l'occasion de dire que 80 % des investissements de la CCPA se feraient sur Ambérieu : aujourd'hui le pari est tenu.

Monsieur NAVARRO entend bien par ces propos qu'il s'agit de dire que rien ne s'est passé avant.

Monsieur le Maire conteste cette interprétation en précisant que les délégués actuels ont œuvré pour que les élus d'Ambérieu aient des délégations importantes au sein de la CCPA ce qui est le cas avec le développement économique dont il a la charge.

Madame CASTELLANO ajoute que ce défaut de participation de la CCPA est largement antérieur à 2014 mais que force est de constater que depuis cette date les choses ont bien évoluées.

Pour conclure, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir faire confiance dans la rédaction finalisée de ce protocole de préfiguration.

---

## **10 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE MARCEL ET IDA DEMIA - PISTES CYCLABLES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPA AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2012**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 23 avril 2012, a décidé d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement de la rue Marcel et Ida Démia au groupement d'entreprises solidaires SACER SUD EST – BRUNET TP pour le lot terrassements VRD et à l'entreprise SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE – CITEOS de Rillieux la Pape pour le lot éclairage public. Le montant total de ces travaux s'élevait à 516 375.20 € HT soit 617 584.74 € TTC.

Par délibération en date du 29 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de création des pistes cyclables dans le cadre de l'aménagement de la rue Marcel et Ida Démia selon le tableau ci-dessous :

Montant HT Prévisionnel	Subvention sollicitée auprès de la Région Rhône Alpes (30%)	Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Ain (15%)	Fonds propres de la Commune
46 800.00 € HT	14 040.00 € HT	7 020.00 € HT	25 740.00 € HT

Parallèlement une demande de participation financière avait été faite auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain qui ne figurait pas sur le plan de financement initial.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le nouveau plan de financement selon le détail suivant :

Montant HT Prévisionnel	Subvention sollicitée auprès de la Région Rhône Alpes (30%)	Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Ain (15%)	Subvention sollicitée auprès de la CCPA (50% des fonds propres de la Commune du précédent plan de financement)	Fonds propres de la Commune
46 800.00 € HT	14 040.00 € HT	7 020.00 € HT	12 870.00 € HT	12 870.00 € HT

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1** – APPROUVE le plan de financement tel que détaillé ci-dessus relatif aux travaux de création des pistes cyclables dans le cadre de l'aménagement de la rue Démia à Ambérieu-en-Bugey.
- 2** – SOLLICITE la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours 2012.
- 3** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 4** – DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune 2016.

Monsieur de BOISSIEU précise que la subvention sollicitée auprès de la CCPA est un reliquat du fond de concours.

## **11 - REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE- APPROBATION DU PROJET DE REALISATION ET DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN**

Monsieur PIRALLA rappelle que par marché public à procédure adaptée, en date du 17 juin 2015, la ville d'Ambérieu-en-Bugey a confié à la société Via Culture, 15 Rue Brochant – 75017 PARIS, une étude de programmation pour la réhabilitation de la Médiathèque.

Le rendu de cette étude a permis de réaliser un programme détaillé des travaux afin de répondre à la réglementation en matière d'accessibilité, d'améliorer le confort thermique et visuel des usagers et enfin de permettre un accroissement mesuré des espaces liés à la lecture publique.

Tout en conservant ce lieu historique, qui, depuis 1975 abrite la bibliothèque devenue médiathèque, il s'agit de permettre le déploiement de l'équipement, d'en améliorer les abords immédiats pour au final renforcer l'attractivité du centre-ville. La superficie de l'équipement passe de 580 à 640 m<sup>2</sup> avec une restructuration des différents espaces intérieurs et notamment l'intégration du passage couvert en volume affecté à la médiathèque, la réalisation d'un ascenseur et une amélioration de la consommation énergétique.

Le montant total du projet, travaux, honoraires et mobilier a été estimé à 1 095 000 € HT.

Sachant que ce projet peut faire l'objet d'une participation financière :

- De l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités,
- De l'Etat au titre de la D.E.T.R. accessibilité - rénovation thermique,
- De la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre des fonds de concours généralistes 2015-2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet, de solliciter les aides correspondantes et d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant HT prévisionnel	Etat : fonds de Soutien à l'Investissement	Etat : DETR 20% d'un plafond de 150 000 €	Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : fonds de concours	Fonds propres de la commune
1 095 000 €	626 880 €	30 000 €	219 050 €	219 070 €

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1** – APPROUVE le projet de réalisation de la réhabilitation de la Médiathèque « La Grenette ».
- 2** – APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.
- 3** – SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités.
- 4** – SOLLICITE la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R, accessibilité – rénovation thermique.
- 5** – SOLLICITE la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre des fonds de concours généralistes 2015-2017.
- 6** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

Madame PIDOUX apprécie la modification apportée à l'intitulé de cette délibération. Elle réaffirme que 60 m<sup>2</sup> supplémentaires ne justifiait pas le nom d'extension-réhabilitation de la médiathèque.

Pour le groupe « Vivons notre Ville », le coût total de cette réhabilitation reste important « la note est salée » et elle souligne favorablement les travaux sur les consommations énergétiques qui seront réalisés, le plan de financement ainsi que la participation de 219 000 € des fonds propres de la ville.

Au regard de ces éléments, le groupe « Vivons notre Ville » votera favorablement alors qu'en première lecture le groupe souhaitait s'abstenir. Elle ajoute que son groupe sera vigilant cependant quant aux dépassements potentiels du budget.

Monsieur le Maire souligne l'excellent travail réalisé par la programmiste.

Madame PIDOUX imagine qu'à moyen terme une médiathèque plus importante sera nécessaire sur le territoire. Alors le besoin d'agrandissement sur site (lieu historique) ou ailleurs devra être étudié.

Madame CASTELLANO indique que depuis 40 ans aucun travaux n'a été réalisé sur ce bâtiment. De plus, on ne peut pas dire que la note soit exorbitante car cela représente un coût de 1 718 € HT / m<sup>2</sup>. Sont compris l'ensemble des honoraires, l'économiste, l'intervention de tous les corps de métiers ainsi que le mobilier. Dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments en général, les coûts peuvent s'élever jusqu'à 2 500 € / m<sup>2</sup>.

Madame PIDOUX rappelle qu'il s'agit tout de même de 1 000 000 €.

Monsieur le Maire propose que ce projet soit présenté lors d'une Commission Généralisée.

Madame PIDOUX est très attachée à cette médiathèque et souhaite effectivement en savoir plus.

Monsieur PIRALLA apprécie l'intérêt porté à ce bâtiment par le Conseil Municipal

Monsieur NAVARRO n'intervient pas sur le coût de cette rénovation mais il pense qu'un tel équipement doit être pensé à l'échelle de la CCPA et demande qu'il soit « regardé de ce côté-là ».

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

---

## **12 - JARDIN D'ENFANTS – APPROBATION DU PROJET DE CREATION ET DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT, DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN**

Madame GRIMAL expose qu'il est envisagé la construction d'un jardin d'enfants situé à proximité de la Maison de la Petite enfance « l'Arc en Ciel », rue du Clos Lebreton. Il s'agit de permettre l'accueil de 18 enfants de 2 à 5 ans révolus, dans un bâtiment de 265 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoute un espace extérieur de 75 m<sup>2</sup>.

Le coût de cette construction y compris les frais de maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle et imprévus (hors mobilier, matériel) est estimé à 925 000 € HT.

Sachant que les projets portant sur la construction d'équipements pour l'accueil des jeunes enfants, peuvent faire l'objet d'une participation financière :

- de l'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement des collectivités,
- de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur fonds nationaux au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches PPICC, en fonction du nombre de places créées à hauteur de 12 000 € par place, pour la commune d'Ambérieu-en-Bugey,
- du Conseil Départemental de l'Ain au titre du soutien à l'investissement pour la création d'une structure multi accueil, 5ème programme, en complément de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 4 000 € par place,
- du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale, fixée à hauteur de 15%,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ce projet, de solliciter les aides correspondantes et d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant prévisionnel	Etat : Fonds de Soutien à l'Investissement	CAF : Plan pluri annuel d'Investissement	Département : 5 <sup>ème</sup> programme, soutien à l'Investissement Multi accueil	Département : Dotation Territoriale	Fonds propres à la Commune
925 000 € HT	312 000 €	216 000 €	72 000 €	140 000 €	185 000 €

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1** – APPROUVE le projet de réalisation d'un jardin d'enfants d'une capacité de 18 places maximum, réservées aux enfants de 2 à 5 ans révolus, situé à proximité du multi accueil « l'Arc en Ciel ».
- 2** – APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.
- 3** – SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités.
- 4** – SOLLICITE la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur fonds nationaux au titre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches PPICC.
- 5** – SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental de l'Ain au titre du 5<sup>ème</sup> programme d'aide à l'investissement pour les multi-accueils.
- 6** - A SOLLICITE la participation du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale.
- 7** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

### **13 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE L'AIN – SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur de BOISSIEU expose que suite à un rapport d'information sur le foncier privé demandé par les Ministères des finances, du logement et de l'Egalité des territoires et de la ruralité, un marché a été lancé pour désigner un bureau d'études chargé de préfigurer l'extension de l'Établissement Public d'État de l'Ouest Rhône Alpes (EPOA) sur l'ensemble du territoire Rhône Alpes et donc du département de l'Ain et en priorité sur les zones non couvertes par un Établissement Public Foncier Local (EPFL) ; ceci se retrouve dans les recommandations n°21 du rapport sus énoncé où il est préconisé une extension d'intervention de l'EPOA au bassin transfrontalier impliquant donc la couverture totale du département de l'Ain.

L'auteur du rapport justifie cette extension de l'EPOA sur la simple suggestion que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux.

L'EPF de l'Ain a informé les Communes du Département de cette situation par courrier du 29 avril 2016 en rappelant parallèlement l'intérêt de son existence depuis 2006 et son action dans notre Département.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'EPF de l'Ain :

- En refusant catégoriquement toute idée d'extension de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA) sur le territoire du Département de l'Ain
- En refusant tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local
- En respectant les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social
- En affirmant que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'État.

et ce, dans le respect de la libre administration des collectivités.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

- **VU** le rapport FIGEAT en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
- **VU** l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
- **VU** la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que structures existantes,
- **VU** l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,
- **VU** le principe de libre administration des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**APPORTE** son soutien à l'EPF de l'Ain :

- En refusant catégoriquement toute idée d'extension de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- En refusant tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local
- En respectant les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social
- En affirmant que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'État.

et ce, dans le respect de la libre administration des collectivités.

---

Monsieur le Maire précise que l'EPF est d'une efficacité redoutable et fait des envieux notamment sur la métropole lyonnaise. L'EPF est un appui régulier pour la ville. Il sollicitera la CCPA pour leur demander de soutenir l'EPF en précisant que cet organisme donne entière satisfaction.

---

#### **14 - ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DU MAQUIS : ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur de BOISSIEU expose que, dans le cadre de l'élargissement de la route du Maquis, le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 septembre 2000, a décidé de se porter acquéreur auprès des conjoints LAPORTE d'environ 3 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 407, moyennant le franc symbolique.

Compte-tenu des problèmes rencontrés, à l'époque, par le notaire pour retrouver l'ensemble des co-indivisaires, des frais de généalogistes à engager par la Commune et du fait que cette emprise est d'ores et déjà située sous la route du Maquis, en dehors de la propriété des conjoints LAPORTE, cette transaction n'a pas été régularisée.

A ce jour, le notaire étant en possession des coordonnées des co-indivisaires, nous sommes en mesure de mener à bien l'acquisition de cette emprise désormais cadastrée section BC n° 731, moyennant l'euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - DECIDE de se porter acquéreur auprès des conjoints LAPORTE de la parcelle cadastrée section BC n° 731, sise lieudit « La Sommelière », d'une surface de 3 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique.
- 2 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette transaction.
- 3 - DIT que la présente délibération annule et remplace celle de même objet prise lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2000, pour la vente cts LAPORTE / COMMUNE.
- 4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

---

## **15 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC LIEUDIT « CARRE PETRAT » AVANT ALIENATION**

Monsieur de BOISSIEU expose que Mme CHEVROLAT Sylvie a sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'une emprise d'environ 21 m<sup>2</sup>, à prendre dans le domaine public, jouxtant sa propriété cadastrée section AX n° 382, sise 126 rue du Tiret.

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Cette impasse desservant uniquement la propriété de M.me CHEVROLAT Sylvie et ne recevant aucune circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - DECIDE de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 21 m<sup>2</sup> à prendre dans le domaine public lieudit « Carré Pétrat », jouxtant la propriété de Mme CHEVROLAT Sylvie cadastrée section AX n° 382, sise 126 rue du Tiret.

---

## **16- ECHANGE DE TERRAINS LIEUDIT « CARRE PETRAT »**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a déclassé l'emprise d'environ 21 m<sup>2</sup> à prendre dans le domaine public lieudit « Carré Pétrat », en vue de sa cession à Mme CHEVROLAT Sylvie, propriétaire de la parcelle bâtie limitrophe cadastrée section AX n° 382, sise 126 rue du Tiret.

Etant propriétaire également de la parcelle AX 389 touchée par l'emplacement réservé n° 30 « élargissement du chemin de la Pie et de la rue de la Bibette », Mme CHEVROLAT Sylvie a proposé de céder à la Commune, en contrepartie, l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet, d'une surface d'environ 38 m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cet échange, étant précisé qu'il sera réalisé sans soulte et que les frais de géomètre et de régularisation de l'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des deux parties.

En vue d'une régularisation par acte administratif de vente, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de France Domaines,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - DECIDE de procéder à l'échange suivant :

la COMMUNE cède à Mme CHEVROLAT Sylvie une emprise d'environ 21 m<sup>2</sup> à prendre dans le domaine public lieudit « Carré Pétrat », jouxtant sa propriété cadastrée section AX n° 382, sise 126 rue du Tiret ;

EN CONTREPARTIE, Mme CHEVROLAT Sylvie cède à la COMMUNE environ 38 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 389, sise chemin de la Pie.

- 2 - DIT que cet échange sera réalisé sans soulte et que les frais de géomètre et de régularisation de l'acte seront pris en charge pour moitié par chacune des deux parties.

- 3 - AUTORISE **Monsieur de BOISSIEU** à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- 4 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

**17 - ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS PLACE ROBERT MARCELPOIL / RUE AMEDEE BONNET PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'EPF DE L'AIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 15 avril dernier, le Conseil Municipal a demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain de représenter la Commune dans le cadre de la vente par voie d'adjudication du bâtiment cadastré section BD n° 175, sis 5 place Robert Marcelpoil / 7 rue Amédée Bonnet, au prix maximum estimé par France Domaines.

Par arrêté en date du 29 avril 2016, M. le Maire a délégué le Droit de Prémption Urbain à l'EPF en vue de l'acquisition dudit bien.

Lors de l'audience d'adjudication qui s'est tenue le 26 avril dernier au Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse, ce bien a trouvé enchérisseur au prix de 51 000 €

Aucune surenchère n'ayant été faite dans le délai de 10 jours suivant l'adjudication, l'EPF, par arrêté en date du 17 mai dernier, a décidé d'exercer le Droit de Prémption sur ce bien au prix de la dernière enchère portée, enregistrée lors de l'audience d'adjudication du 26 avril 2016, soit 51 000 €.

Cela étant, l'EPF de l'Ain nous a fait parvenir la convention de portage fixant les conditions de rachat de ce tènement immobilier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de ce bâtiment ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, notamment la durée de portage de 10 ans et les modalités financières pour les frais de portage correspondant à 1,5 % H.T. l'an du capital restant dû.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

- 1 - APPROUVE** les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition du bâtiment cadastré sous le n° 175 de la section BD, sis 5 place Robert Marcelpoil / 7 rue Amédée Bonnet.
- 2 - ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain fixant la durée de portage à 10 ans pour des frais de portage correspondant à 1,5 % H.T. l'an du capital restant dû.
- 3 - AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 4 - S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des 10 prochaines années, à compter de 2017.

Monsieur le Maire précise que cet achat est la continuité des acquisitions de la Commune sur ce quartier.

---

### **18 - NOUVELLE BRETELLE D'ACCES AU GIRATOIRE SITUE AU NORD D'AMBERIEU : CLASSEMENT, DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE PORTIONS DE VOIES**

Monsieur de BOISSIEU expose que, suite à la réalisation de la bretelle d'accès à partir de la RD 1075 sur le giratoire situé au droit de l'hôpital privé et de la route de Douvres, les services du Conseil Départemental de l'Ain ont proposé à la Commune :

- de classer cette portion de voie, d'une longueur d'environ 60 m, dans le réseau des routes départementales (RD36E) - section A-B sur le plan ci-joint ;
- de déclasser l'ancienne bretelle d'accès, d'une longueur d'environ 95 m, et de la reclasser dans le domaine public (section E-F sur le plan ci-joint) ;
- de déclasser la portion de voie située entre l'ancienne bretelle d'accès et le giratoire, d'une longueur d'environ 130 m (au bout de la rue A.Bérard) et de la reclasser dans le réseau des voies communales (section C-D sur le plan ci-joint).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ces procédures.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 - ACCEPTE** la proposition du Conseil Départemental de l'Ain suite à la réalisation de la bretelle d'accès à partir de la RD 1075 sur le giratoire situé au droit de l'hôpital privé et de la route de Douvres, à savoir :

- le classement de cette nouvelle portion de voie, d'une longueur d'environ 60 m, dans le réseau des routes départementales (RD36E) - section A-B sur le plan ci-joint ;
- le déclassement de l'ancienne bretelle d'accès, d'une longueur d'environ 95 m, et son reclassement dans le domaine public (section E-F sur le plan ci-joint) ;
- le déclassement de la portion de voie située entre l'ancienne bretelle d'accès et le giratoire, d'une longueur d'environ 130 m (au bout de la rue A.Bérard) et son reclassement dans le réseau des voies communales (section C-D sur le plan ci-joint).

**2 - AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de ces procédures

---

Monsieur de BOISSIEU précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative des travaux réalisés par le Conseil Départemental.

Monsieur NAVARRO souhaite connaître comment le terrain sur laquelle la route passait a été réhabilité. Monsieur le Maire confirme que la plateforme goudronnée a été enlevée, de la terre et du gazon ont été mis en place.

## **19 - RESERVE FONCIERE LIEUDIT « EN PRAGNAT SUD » : ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur de BOISSIEU expose que la Commune a recueilli auprès de M. et Mme POLLET Maurice une promesse pour la vente des parcelles suivantes sises lieudit « En Pragnat Sud » :

<b>section</b>	<b>n°</b>	<b>superficie</b>	<b>cession de</b>
AR	15	3 000 m <sup>2</sup>	la pleine propriété
AR	261	3 225 m <sup>2</sup>	la pleine propriété
AR	23	1 121 m <sup>2</sup>	½ indivis (l'autre moitié indivise appartenant d'ores et déjà à la Commune)

soit une surface d'environ 6 785,50 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 11 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ 74 640,50 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **07 juin 2016** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de France Domaines,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 - DECIDE** de se porter acquéreur auprès de M. et Mme POLLET Maurice des parcelles suivantes sises lieudit « En Pragnat Sud » :

<b>section</b>	<b>n°</b>	<b>superficie</b>	<b>cession de</b>
AR	15	3 000 m <sup>2</sup>	la pleine propriété
AR	261	3 225 m <sup>2</sup>	la pleine propriété
AR	23	1 121 m <sup>2</sup>	½ indivis (l'autre moitié indivise appartenant d'ores et déjà à la Commune)

soit une surface d'environ 6 785,50 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 11 € le m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ 74 640,50 €.

**2** - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**3** - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

---

Monsieur GUERRY fait remarquer que ce sont 3 parcelles très allongées et qu'elles laissent peu de place à une vision globale des possibilités d'aménagement.

Monsieur de BOISSIEU acquiesce et ajoute qu'il s'agit d'une volonté politique foncière. Ceci dans le but de ne pas voir apparaître des constructions et de pouvoir participer à des négociations futures.

---

.../...

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame PIDOUX intervient suite à sa demande lors de la présentation de l'ordre du jour.

Elle donne information de la fermeture de l'antenne des Restos du cœur sur la commune de Lagnieu. 15 familles de Lagnieu ont été reçues par les Restos du cœur de notre commune. Elle sollicite donc Monsieur le Maire afin d'interpeller son homologue de Lagnieu pour que celui-ci puisse aider l'association sous la forme d'une subvention, et ce, en attendant de nouvelles solutions de la commune de Lagnieu.

Monsieur le Maire affirme qu'il le rencontre fréquemment et s'engage donc à en discuter avec lui.

---

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal**  
pour le **8 juillet 2016 à 18h00**

Madame PIDOUX demande à connaître les dates des prochaines commissions.

Monsieur le Maire transmettra rapidement les dates des commissions et attire l'attention des membres du Conseil sur les modifications de dates des deux Conseils Municipaux qui auront lieu après celui du 8 juillet 2016.

Monsieur le Maire invite ensuite toute l'Assemblée à une dégustation de la cuvée des vignes du Grand Dunois.

La séance est levée à 19h45

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE